

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
HAUTES-ALPESEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOU

Nombre de Membres

Séance du 12 Février 2026

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	11

L'an deux mille vingt-six et le douze février à 9h00,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence

de M. Régis SIMOND, Maire.

Sens du vote :

Pour : 0

Contre : 10

Abstention : 1

Présents : Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes BALLOCCHI Sylvie, JUZIAN Catherine, VASINA Pauline MM. BONNAFFOUX Mickaël, CARRETTA Thierry, ESMIEU Alain, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, LELIEVRE Benoît, QUERE Gérard, SIMOND Régis.

Date convocation :

Le 4/02/2026

Excusés : Mme TUDORET Sabira, M RODINI Jean-Louis**Absent :** M. BRUN Jean LucDate d'affichage :

Le 5/02/2026

Secrétaire de séance : Pauline VASINA**Objet :** Application du Régime Forestier – Etat d'assiette des coupes 2027 -*Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;**Vu la Charte de la forêt communale, en particulier les articles 14 à 23 ;**Considérant le document d'aménagement en vigueur de la forêt communale ;**Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;**Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faites par l'ONF le 10 Février 2026 pour l'exercice 2027, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits, reprises dans le tableau ci-dessous*↳ **Coupes proposées :**

Parcelle	Type de coupe ¹	Surface à désigner (ha)	Volume total (m³)	Réglée Non réglée	Programme aménagement	Proposition ONF ²	Justification
28_i	IRR	7.43	295	Réglée	2023	2027	
30_i	IRR	7.06	325	Réglée	2027	2027	
31_i	IRR	7.30	420	Réglée	2027	2027	

¹Nature de la coupe : AMEL amélioration ; RE ensemencement ; RS Secondaire ; RD définitive ; RGN Régénération indifférenciée ; RA rase ; IRR irrégulière ; SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RPQ régénération par parquet ; TB taillis en balivage ou en furetage ; TS taillis ; AS sanitaire, EMC ouverture de cloisonnements ; EM emprise.

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité par 10 voix contre et 1 abstention de M Frédéric JEHAN :

1) Uniquement en cas de refus de coupes réglées proposées par l'ONF :

✓ Informe le préfet de Région des motifs (*art. L214-5 du CF*) de sa décision de supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2027 :

- La coupe envisagée sur la parcelle 28 i, se situe à proximité immédiate de la zone de protection du Tétrás lyre et il s'agit également d'une zone de pâturage bovins
 - La parcelle 30 i constitue le bassin d'alimentation des captages du Pré du laus. De plus, La commune va effectuer prochainement des travaux de pompage pour sécuriser l'alimentation en eau de la station
 - La parcelle 31 i a fait l'objet d'une coupe le long du tracé du TSD de l'Homme de pierre en 2024 et d'un reboisement compensateur, intervenir à nouveau sur cette zone porterait atteinte aux équilibres et à la biodiversité
- La zone située au-dessus de l'arrivée de l'ancien TSF du Césier est avalancheuse, couper des arbres dans ce secteur risquerait d'accroître le risque d'érosion

Aussi, il ne nous paraît pas justifié d'inscrire des coupes sur ces 3 parcelles

2) Perspectives de commercialisation pour les années à venir

En raison des tensions sur l'approvisionnement en mélèze, la filière bois locale a besoin d'une visibilité pluriannuelle sur les volumes mis en vente pour cette essence. Pour cela, l'ONF a d'ores et déjà expertisé les coupes prévues en 2028 dans la forêt communale.

Le conseil municipal approuve les prévisions de l'exercice 2028 présentées ci-après. Celles-ci pourront être revues en cas de besoin.

Parcelle(s)	Volume total (m ³)	Produits	Mode de commercialisation
25	115	Mélèze bois d'œuvre et bois énergie	Bois façonnés
29	350	Mélèze et pin cembro, bois d'œuvre et bois énergie	Bois façonnés

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires au refus de coupes 2027.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Régis SIMOND

La Secrétaire de Séance
Pauline VASINA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20260212-D2026-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2026

Publication : 20/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.